



LE DÉPARTEMENT

Pôle social
Direction personnes âgées personnes handicapées
Service accueil en établissement PH et SAAD
CS 71806
73018 CHAMBERY Cedex

ARRÊTÉ
N° : 2022-ETSPH-023
portant tarification pour l'année 2022
SAMSAH TSA du CHS de BASSENS
89 avenue de Bassens
73000 BASSENS

N° Finess : 730012622

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Hanifa MCHIDNA



04 79 60 28 86



hanifa.mchinda@savoie.fr

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-149 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le mail du 20 septembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le « SAMSAH TSA du CHS de BASSENS » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- VU** Les propositions de modification budgétaire transmises par courrier en date du 28 septembre 2022 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 (budget primitif 2022 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

ARRÊTE

Article 1 - la capacité du SAMSAH TSA du CHS de BASSENS est de 10 places.

Article 2 - Pour l'exercice 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, une dotation globale de financement d'un montant de **128 054 €** est allouée au titre de l'aide sociale par le Département de la Savoie à l'établissement « **SAMSAH TSA du CHS de BASSENS** », géré par l'organisme gestionnaire « CHS de BASSENS », pour son fonctionnement.

Le versement se fera par douzièmes.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20221108-2022-ETSPH-023-AR
Date de réception préfecture : 08/11/2022

Article 3 - A compter du 1er octobre 2022 et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification, le prix de journée pour les personnes ne relevant pas de l'aide sociale de la Savoie est de 177,64 €.

Au titre de l'année 2022, les groupes fonctionnels de dépenses et de recettes sont retenus comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
Charges	Groupe I : <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	9 631,00
	Groupe II : <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	102 168,00
	Groupe III : <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	16 255,00
	Report de déficit	0,0
	TOTAL	128 054,00
Produits	Groupe I : <i>Produits de la tarification</i>	128 054,00
	Groupe II : <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	0,00
	Groupe III : <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	0,00
	Report d'excédent	0
	TOTAL	128 054,00

Article 3 - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Monsieur le Directeur du "CHS de BASSENS" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- inséré sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de la commune concernée.

14 NOV. 2022

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

CHAMBÉRY, le 7 NOV. 2022

Le Président,



Corine WOLFF

Pour le Président

La vice-présidente déléguée

